

Code de l'unité de formation : (3) 983146U21F1	Code du domaine de formation : (4) 903
--	--

11. Horaire minimum de l'unité de formation**Code U**

11.1. Etudiant : (2) 120 périodes

Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement du stage :

<u>Classement du cours</u> (2)	<u>Code U</u> (2)	<u>Nombre de périodes</u>	
		- par étudiant (1)	- par groupe d'étudiants (2)
PP	D	30 p.	

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes MAIS n'est pas mentionné sur le titre délivré.

12. Réserve au Service d'inspection :a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 6.01.08

Signature :

J. LEONARD
Inspecteur chargé de la
coordination du service
d'inspection.

- (1) Biffer la mention inutile
- (2) A compléter
- (3) Réserve à l'administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Formation continuée pour les personnels socio-éducatifs : le travail social de rue – stage

Niveau : Enseignement secondaire supérieur

- Annexe 1 -

1. Finalités

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant (1), en situation professionnelle de travail social de rue, d'expérimenter et d'évaluer des actions spécifiques dans ce domaine et de mettre ainsi en œuvre ses acquis conceptuels et méthodologiques sur le terrain.

En particulier, cette unité de formation permettra à l'étudiant de développer ses capacités à :

- ◆ observer ;
- ◆ questionner et analyser les pratiques observées ;
- ◆ évaluer ses interventions de travail social de rue ;
- ◆ faire rapport de ses expériences professionnelles.

¹ Dans ce dossier, le masculin est utilisé à titre épïcène.

Formation continuée pour les personnels socio-éducatifs : le travail social de rue – stage

Niveau : Enseignement secondaire supérieur

- Annexe 2 -

2. Capacités préalables requises

2.1. Capacités

Pour accéder à cette formation, l'étudiant devra, au préalable, être capable :

- ◆ de résumer les idées principales d'un texte relatif à l'éducation et les critiquer, par écrit et oralement ;
- ◆ de produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de décision devant un fait, un événement... (des documents pouvant être mis à sa disposition) ;
- ◆ de présenter l'analyse d'un ouvrage restitué dans son contexte historique et social ;
- ◆ d'utiliser les règles élémentaires de la syntaxe de la langue française.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat d'éducateur (ESS)

Educateur social spécialisé (CTSS)

Educateur vie associative (CTSS)

Agent d'éducation (CTSS)

Animateur (CTSS)

Animateur sportif interculturel de prévention (ESSQ)

Moniteur de collectivités (ESSQ)

Brevet d'animateur

2.3. Condition particulière d'accès

Etre inscrit dans les unités de formation : « Formation continuée pour les personnels socio-éducatifs : le travail social de rue - approches conceptuelles » et « Formation continuée pour les personnels socio-éducatifs : le travail social de rue - approches méthodologiques ».

Formation continuée pour les personnels socio-éducatifs : le travail social de rue – stage

Niveau : Enseignement secondaire supérieur

- Annexe 3 -

3. Constitution des groupes ou regroupement

L'approche active et participative de cette formation demande qu'il n'y ait pas plus de 20 étudiants par groupe.

Cette condition favorisera davantage l'articulation entre les séquences de formation individualisées et les moments de travaux collectifs.

Formation continuée pour les personnels socio-éducatifs : le travail social de rue – stage

Niveau : Enseignement secondaire supérieur

- Annexe 4 -

4. Programme

4.1 Programme pour l'étudiant :

A partir d'expériences vécues, l'étudiant sera capable :

- ◆ de respecter la convention de stage ;
- ◆ de respecter le règlement d'ordre intérieur de l'institution d'accueil du stage ;
- ◆ de tenir et de compléter un carnet de stage ou un tableau de bord ;
- ◆ d'expérimenter des méthodes de travail social de rue spécifiques et adaptées au contexte (temps, espace, publics, matériel, partenaires, ...) ;
- ◆ de décrire et d'analyser les activités de travail social de rue mises en place en :
 - ◆ déterminant les moments significatifs où il est impliqué,
 - ◆ explicitant les méthodologies et les techniques utilisées par rapport au contexte, à l'organisation générale de l'institution d'accueil et aux publics concernés ;
- ◆ d'inscrire ses actions dans une démarche de recherche-action adaptées au travail social de rue ;
- ◆ d'évaluer ses interventions de travail social de rue mises en place ;
- ◆ d'inscrire ses activités dans un travail d'équipe ;
- ◆ de préciser les limites de ses interventions ;
- ◆ d'établir des liens entre les apports conceptuels et méthodologiques et les expériences de terrain ;
- ◆ d'établir un rapport de stage selon les indications données.

4.2 Programme pour le personnel chargé de l'encadrement :

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- ◆ de négocier avec l'étudiant et l'institution d'accueil du stage, les termes de la convention de stage en fonction des items du programme de l'étudiant et de la législation en vigueur ;

Formation continuée pour les personnels socio-éducatifs : le travail social de rue – stage

Niveau : Enseignement secondaire supérieur

- ◆ de gérer le suivi des activités de stage et les contacts avec les institutions concernées ;
- ◆ d'amener l'étudiant à établir des liens entre les contenus conceptuels et méthodologiques de la formation et la description, l'analyse et l'évaluation de ses actions sur le terrain ;
- ◆ de définir la démarche attendue, d'annoncer les critères et les modalités d'évaluation ;
- ◆ de donner les indications nécessaires à l'élaboration d'un rapport de stage et d'évaluer les productions de l'étudiant.

Formation continuée pour les personnels socio-éducatifs : le travail social de rue – stage

Niveau : Enseignement secondaire supérieur

- Annexe 5 -

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

au travers d'un ou plusieurs rapports d'activités oraux et écrits et dans le respect des règles de base de la déontologie,

- ◆ de relater une séquence d'activités de travail social de rue en distinguant faits observés et interprétations personnelles et en expliquant :
 - ◆ les objectifs poursuivis par la séquence en lien avec le projet global de l'institution d'accueil du stage,
 - ◆ le déroulement des activités, le lieu, les participants, les partenaires concernés,
 - ◆ les méthodes et les techniques utilisées ;
- ◆ de décrire, d'analyser et d'évaluer son intervention et ses relations avec l'équipe et les participants ;
- ◆ de s'interroger sur sa pratique en référence aux contenus méthodologiques et conceptuels de son niveau de formation.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la qualité et la clarté de la présentation de ses rapports,
- ◆ la pertinence des éléments rapportés et des liens établis avec la formation,
- ◆ la capacité à s'auto-évaluer.

Formation continuée pour les personnels socio-éducatifs : le travail social de rue – stage

Niveau : Enseignement secondaire supérieur

- Annexe 6-

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.